

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 766

présenté par

M. Rousset, M. Vauzelle, M. Boudié, Mme Iborra, Mme Beaubatie, M. Bies, M. Cresta, M. Le Borgn', M. Le Roch, Mme Françoise Dumas, M. Beffara, M. Villaumé, M. Premat, M. Marsac, M. Kalinowski, M. Jalton, M. Boisserie et M. Gagnaire

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans les douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité du transfert aux régions de la compétence départementale visée au chapitre II du titre IV du livre I du code de l'urbanisme.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit un rapport du gouvernement au Parlement sur l'opportunité d'un transfert de la compétence « Espaces naturels sensibles » aux Régions.